



Politique

Instruction en
famille : l'exécutif
se heurte
à un front virulent

LES DÉBATS s'enveniment autour de l'école à la maison. L'article 21 du projet de loi « confortant les principes républicains », qui vise à restreindre l'instruction en famille et à la soumettre à une autorisation préalable, a été adopté par l'Assemblée nationale, vendredi 12 février, après des discussions houleuses.

Face à l'opposition de la droite et au trouble d'une partie des députés LRM et MoDem sur cet article du texte visant à lutter contre « les séparatismes », le gouvernement a proposé une période de transition jusqu'en 2024.

PAGE 10





FRANCE

Débats houleux sur l'instruction en famille

L'article de loi visant à restreindre l'instruction à domicile a été adopté à l'Assemblée nationale, vendredi

L'article 21 du projet de loi « confortant les principes républicains », qui vise à restreindre l'instruction en famille (IEF), a fait son entrée dans l'hémicycle au septième jour de l'examen du texte visant à lutter contre « les séparatismes ». Il a été adopté, vendredi 12 février, à 78 voix pour et 25 contre, après le dépôt de quelque 400 amendements – dont une soixantaine demandant la suppression de l'article – des oppositions unanimes contre ce qu'elles estiment être une atteinte majeure à la liberté d'instruction...

La séance du jeudi 11 février fut un exemple éloquent des crispations qui entourent ces dispositions depuis le discours des Mureaux (Yvelines) du 2 octobre 2020, où Emmanuel Macron a annoncé l'obligation de l'instruction pour tous dès 3 ans et la stricte limitation de l'instruction en famille. « Une décision (...) sans doute l'une des plus radicales depuis les lois [Ferry] de 1882 et celles assurant la mixité scolaire entre garçons et filles, en 1969 », avait-il alors souligné.

Quatre mois après, le texte rend compte des futures conditions d'enseignement pour les 62 000 enfants concernés par l'IEF. Alors qu'une simple déclaration suffisait jusqu'à présent, quatre motifs d'autorisation préalable ont été retenus et devront être soumis à validation des autorités. Les raisons de santé et de handicap, l'éloignement géographique, une pratique sportive ou artistique intensive. Un qua-

trième motif plus large a été ajouté pour palier la disparition annoncée des 130 motifs actuels existant pour l'IEF et qui porte sur « le besoin particulier de l'enfant ».

Trouble dans la majorité

Lors de son examen en commission spéciale, cet article 21 avait déjà occasionné une dizaine d'heures de débat. Des discussions polarisées entre une majorité prompte à défendre un des engagements phares du discours des Mureaux et une opposition de droite se posant en garante d'une liberté fondamentale.

Plusieurs concessions avaient été faites en commission par le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, comme le report d'un an de l'entrée en vigueur du dispositif, ou la possibilité d'accorder une autorisation pour plusieurs années dans le cas d'enfants malades ou porteurs de handicap.

Des compromis dont la portée a été limitée, face au trouble qui s'est installé chez une partie des députés LRM et du MoDem, qui auraient souhaité que M. Blanquer revienne sur le principe d'un régime d'autorisation préalable. « Le régime d'autorisation a un côté très arbitraire, qui ne correspond pas au cadre dans lequel on vit depuis des siècles. Au fond, on prive d'une certaine forme de liberté des familles pour résoudre un autre problème qui ne concerne que très peu de familles », avance une députée LRM. Aucun député n'a été épargné par l'intense lobbying des associations de familles

et de défense de l'IEF qui ont fait parvenir des centaines de mails et des dizaines de demandes de rendez-vous avec les élus.

La plupart des députés de la majorité redoutaient davantage le débat autour de l'IEF que celui sur le voile, finalement désamorcé à l'issue des débats en commission. « Il y avait des doutes et des incompréhensions sur l'atterrissage de l'article 21 », souligne un député MoDem. Mercredi soir, le groupe LRM a obtenu, avec le soutien de Matignon et contre les réticences de M. Blanquer, un amendement qui prolonge la période de transition pour les familles en IEF, qui devront être obligatoirement soumises au régime d'autorisation à la rentrée 2024 et non plus dès la rentrée 2022.

Avant même d'entamer les discussions sur l'article 21, jeudi, M. Blanquer a d'abord demandé une première suspension de séance avant d'en demander une seconde sous la pression du MoDem. « Quand on nous réunit en pleine crise Covid en salle Colbert, c'est que c'est délicat... », ironise un député LRM présent parmi la vingtaine de députés. « C'est révélateur d'une panique gouvernementale ! », a fustigé le député LR Marc Le Fur au dépôt in extremis de ce nouvel amendement.

En préambule, une trentaine d'orateurs ont pris la parole dans l'hémicycle, faisant part de leurs expériences souvent très personnelles et de leurs convictions contre ou pour le texte, avant l'examen puis le vote des amendements de suppression. A inter-





valles réguliers, les députés de la majorité comme de l'opposition ont confronté le gouvernement et les rapporteurs du texte au manque de chiffres et de données fiables pour quantifier le nombre d'enfants aujourd'hui en IEF et se

trouvant dans une situation de « séparatisme ». « Nous nous apprêtons donc à limiter de façon importante la liberté d'instruction sans savoir si ce sera vraiment efficace », a lancé la députée LRM Anne-France Brunet. « Sur quelles bases allons-nous modifier la loi Ferry, respectable totem de la République ? » a interrogé l'ex-député LRM Cédric Villani.

Le député communiste de Seine-Saint-Denis Stéphane Peu a quant à lui dénoncé le manque de moyens alloués à l'école publique. « Tous les hauts fonctionnaires de l'éducation nationale dans mon département me disent que le grand problème lié au séparatisme, ce n'est pas l'instruction en famille (...), mais tous les élèves qui sont hors radar, tous ceux qui sont quelque part, mais on ne sait pas où », a-t-il déclaré, avant d'être applaudi sur tous les bancs de l'hémicycle. L'article 21 prévoit l'instauration d'un identifiant national pour chaque élève en IEF et en école hors contrat. « Si vous aviez réellement l'intention de lutter contre le séparatisme, il faudrait faire en sorte que chaque famille soit contrôlée chaque année, mais ce n'est pas le cas », a appuyé le patron du Parti socialiste, Olivier Faure.

Autorisation préalable

A droite, les critiques ont été les plus tonitruantes, l'atteinte à la liberté d'instruction étant au cœur des argumentaires. Le député LR Julien Aubert a dénoncé « une logique pernicieuse qui conduit insidieusement à rogner les libertés ». Face aux oppositions, Jean-Michel Blanquer a renvoyé dos à dos les prises de position de la gauche et de la droite. « Le sujet,

c'est ces petites filles qu'on envoie

dans des hangars pour être endoctrinées dès l'âge de 3 ans. Est-ce qu'on veut refuser de voir ça ? », a-t-il défendu. Agacé, le patron du groupe UDI, Jean-Christophe Lagarde, a tenu à lui répondre : « Ceux qui voteraient pour vous seraient des républicains, ceux qui voteraient contre seraient des antirépublicains, ce sont des propos scandaleux de la part d'un ministre de l'éducation nationale. »

Les amendements de suppression de l'article 21 ont été rejetés. Le débat s'est recentré sur les modalités du passage du régime de déclaration au régime d'autorisation préalable. Les députés ont adopté un amendement LRM visant à autoriser le recours à l'IEF s'il n'y a qu'un établissement privé près du domicile. Ces modifications devront résister à l'épreuve de l'examen au Sénat, mais aussi au Conseil constitutionnel, où certains députés estiment d'ores et déjà que l'article sera retoqué. « Je paierai une bouteille de champagne lorsqu'il rendra sa décision ! », a lancé le député centriste Charles de Courson. ■

MARIAMA DARAME

**« Nous nous
apprêtons
à limiter la liberté
d'instruction
sans savoir si
ce sera vraiment
efficace »**

ANNE-FRANCE BRUNET
députée LRM





► 13 février 2021 - N°23670



Le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, à l'Assemblée nationale, à Paris, le 11 février. JULIEN MUGUET POUR « LE MONDE »

